Quitter la terre de mécréance suite à l'opposition du port du Hijab ?

Écrit par Sheikh Sâlih Al-Fawzân. Publié dans Fatawa An-Nissa

Hijra suite à l'opposition du port du Hijab ?

Sheikh Salih Ibn Abdallah Fawzan Al-Fawzan (Qu'Allah le préserve)

Sheikh Salih Ibn Abdallah Fawzan Al-Fawzan a dit : "**...Quand bien même on ne leur avait pas interdit le port du voile islamique (Hijab), elles doivent faire la Hijra si elles en ont la capacité, car ceci est une obligation**. "

Quitter la terre de mécréance suite à l'opposition du port du Hijab ?
Sheikh Salih Ibn Abdallah Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 00 min : 45

Question :

Votre Eminence [Sheikh],une personne demande : « Les musulmanes qui vivent en France se sont vu interdire le port du voile islamique (Hijab, que recommandez vous ? De quitter ce pays avec leurs proches ou d'opter pour une autre solution ? Conseillez-nous a ce sujet, qu'Allah vous récompense ! »

Réponse :

Quand bien même on ne leur avait pas interdit le port du voile islamique (**Hijab), elles doivent faire la Hijra si elles en ont la capacité, car ceci est une obligation.**

Il n'est pas permis à une personne de demeurer dans un pays de non-musulmans alors qu'elle a la capacité de faire la Hijra, car Allah a réservé à tous ceux qui ont renoncé à faire la Hijra alors qu'ils en ont la capacité, un châtiment des plus douloureux.

[Fin de la réponse du Sheikh]

Source : www.alfawzan.fa.org.sa - هجرة المسلمات من بلاد الكفر بعد حظر الحجاب

Fatwa de Sheikh Salih Ibn Abdallah Fawzan Al-Fawzan (Qu'Allah le préserve).
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**